

Ripisylve

La ripisylve est constituée du couvert végétal à la frontière entre l'eau et la terre. De façon générale, il convient d'y intervenir le moins possible mais un entretien peut s'avérer nécessaire pour conserver son bon état.

Embâcle

Un embâcle est une accumulation de matériaux (bois mort, feuilles, plantes aquatiques) entravant le cours naturel de la rivière. Par exemple, si des embâcles s'accumulent sur les piles d'un pont, il existe des risques de rupture de l'ouvrage.

Cours d'eau domanial

Un cours d'eau domanial relève du domaine public de l'État ou des collectivités territoriales. Une servitude oblige les riverains du cours d'eau à laisser un accès libre où il est interdit de bâtir (servitude de marchepied).

Cours d'eau non domanial

Un cours d'eau non domanial relève du domaine privé. Le riverain a des droits (pêche, accès, prélèvements) et des devoirs (entretien). Il n'est pas soumis à une servitude de passage.

Bassin versant

Un bassin versant correspond à l'ensemble des eaux de surface qui circulent depuis la source du cours d'eau jusqu'à sa confluence avec un autre cours d'eau. Il se délimite par des lignes de partage des eaux entre les différents bassins.

CONTACTS UTILES

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

Communauté d'agglomération du Grand Cahors

72, rue du Président Wilson

46000 CAHORS

réfèrent GEMAPI

ffichet@grandcahors.fr

Tél : 05 65 20 89 26

DDT du Lot / police de l'eau

127, quai Eugène-Cavaignac

46000 CAHORS

Tél : 05 65 23 60 60

QUESTIONS TECHNIQUES

Établissement Public Territorial

du Bassin du Lot (EPTB Lot)

233, rue du Président Wilson

46000 CAHORS

Tél : 05 65 53 99 38

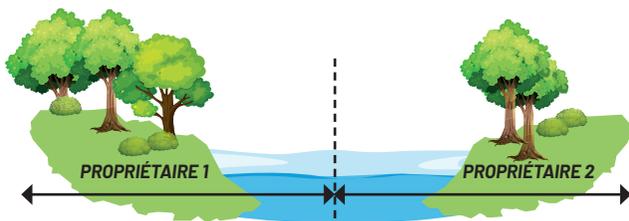
Réalisation : Direction de la communication Ville de Cahors / Grand Cahors
Crédits : Office International de l'eau, Syndicat du pays de Maurienne, photothèque Ville de Cahors / Grand Cahors - P. Lasvènes, C. Brazier

LA GEMAPI À L'USAGE DES CITOYENS

G
E
M
A
P
I



PROPRIÉTAIRE RIVERAIN, MES DEVOIRS



Même si l'eau d'un cours d'eau est un bien commun, la propriété d'une parcelle riveraine s'étend jusqu'au milieu du lit du cours d'eau.

Le propriétaire riverain a donc l'obligation d'entretenir le cours d'eau au même titre que l'entretien de sa parcelle.

L'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain est une contrepartie des droits associés (droit d'usage et droit de pêche). Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la collectivité peut se substituer, en cas de défaillance, d'urgence ou d'intérêt général. Dans ce cas, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) doit être déposée pour intervenir sur des parcelles privées.

ATTENTION

Avant toute intervention sur un cours d'eau (domanial ou non), il est important d'en informer la police de l'eau (coordonnées DDT au dos de ce document) qui vous indiquera, le cas échéant, les démarches à suivre. L'EPTB Lot, en association avec le Grand Cahors, peut également vous accompagner dans votre projet.

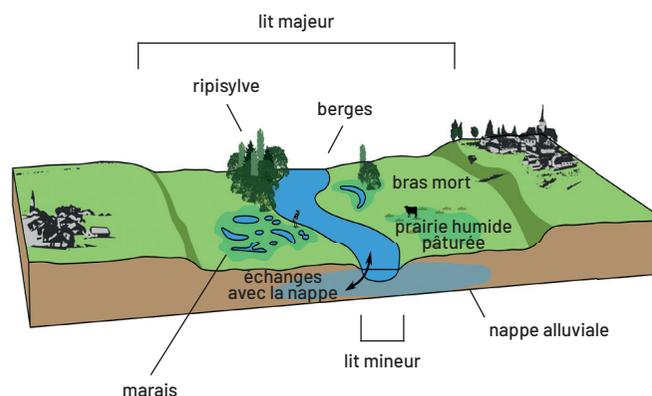


LA COMPÉTENCE GEMAPI

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relève des collectivités territoriales. En 2018, la loi a contraint les communes à transférer aux Communautés d'agglomération l'exercice de cette compétence.

Le Grand Cahors décide donc de la politique relevant du bon état de ses rivières et de la protection des habitants face au risque inondation. Ainsi, s'agissant des actions techniques (études, travaux...), la compétence a pu être déléguée, en tout ou partie, à des syndicats partenaires, parmi lesquels l'EPTB Lot. Ces acteurs ont, en effet, une vision plus large que les collectivités puisqu'ils s'intéressent à l'ensemble de leur bassin versant*.

Ces partenariats assurent une solidarité amont/aval (depuis la source jusqu'à la confluence du cours d'eau, quelle que soit la communauté d'agglomération/de communes compétente) aussi bien du point de vue du risque inondation que de la protection du milieu aquatique.



* voir glossaire au dos

LA TAXE GEMAPI

Elle permet de payer l'ensemble des frais relatifs à l'exercice de la compétence : études, travaux d'aménagement, financement des partenaires, action de communication et de sensibilisation... La loi plafonne cette taxe à 40 € par habitant, le Grand Cahors a réussi jusqu'à présent à ne pas dépasser le seuil de 13 € par habitant.

CONCRÈTEMENT POURQUOI LA GEMAPI ?

La GEMAPI pose un cadre réglementaire qui permet d'articuler la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. En tant que riverain d'une rivière ou d'un ruisseau, pour toute question concernant l'entretien du cours d'eau, de la ripisylve* et des zones humides, il convient de vous adresser au technicien rivière de l'EPTB Lot (coordonnées au dos de ce document).

L'intérêt d'un cours d'eau bien entretenu est multiple :

- **Favoriser la biodiversité** : espèces piscicoles, espèces animales liées à la bonne santé du milieu aquatique (insectes et prédateurs)
- **Limiter les inondations** en limitant la vitesse de l'eau, en débarrassant le lit des embâcles*, en favorisant les zones humides et leur effet d'éponge...
- **Lutter contre la sécheresse** : rafraîchissement de l'eau et de l'air grâce au couvert végétal limitant l'évaporation, maintien de l'humidité des sols...
- **Favoriser les activités économiques liées au cours d'eau** : pêche, baignade, loisirs nautiques, tourisme, randonnées...

Si cette liste n'est pas exhaustive, il est acquis que toutes ces interventions ont un double objectif au moins. Entretien le cours d'eau n'est pas seulement une obligation pour le propriétaire riverain ou la collectivité, c'est aussi un acte citoyen indispensable aux populations situées en aval.